

Schéma Directeur Intercommunal de Gestion des Eaux de pluies (SDiGEP)

Présentation à l'occasion du comité de rivière Nartuby

Mardi 13 mai à 10h00

Dans la salle culturelle et polyvalente

Chemin des clauses – 83 720 TRANS-EN-PROVENCE

OBJECTIFS DE GESTION DES EAUX DE PLUIES À L'ÉCHELLE D'UN BASSIN VERSANT

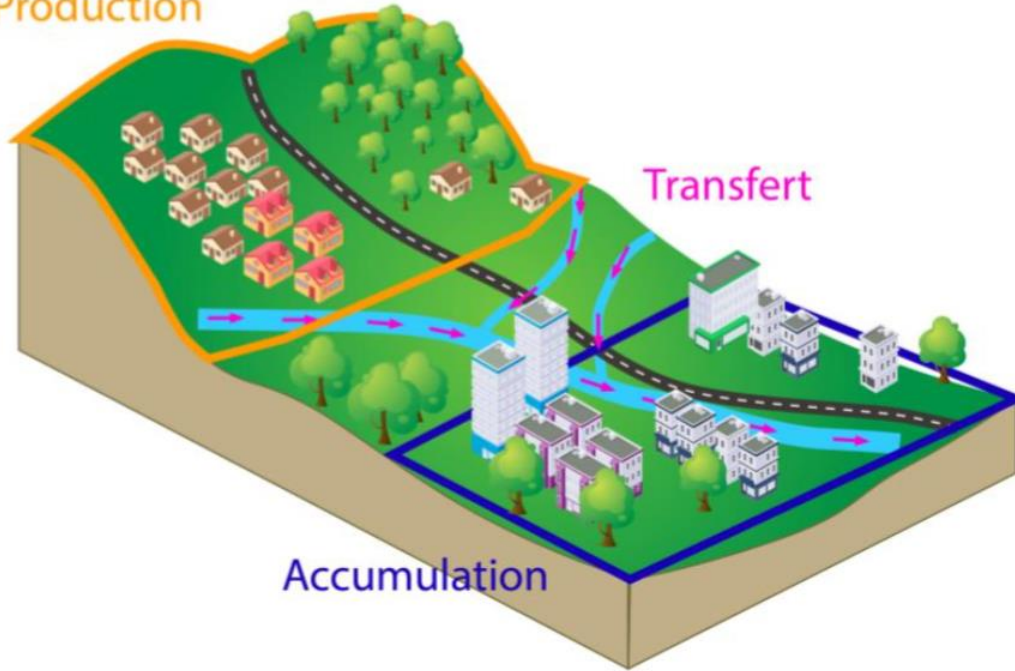
Zonage pluvial

Aménagements à l'échelle de la parcelle
Pour la gestion de pluies petites à moyennes

Production

Transfert

Accumulation



SDIGEP

Aménagements publics
Pour la gestion de pluies
petites à fortes



Cartographie des ruissellements

Pour la prévention du risque
inondation (pluies fortes et
extrêmes)

→ Approche méthodologique à
coconstruire avec les services
d'urbanisme

OBJECTIFS DU SDiGEPU

Ce schéma directeur intercommunal mené par le bureau d'étude CEREG permettra l'élaboration :

- **D'un** programme pluriannuel de travaux,
- **D'un zonage pluvial** = outil réglementaire

En plus de :

- **La cartographie des ruissellements** dans les zones urbaines et à urbaniser;
- L'analyse du potentiel de désimperméabilisation;
- Le dimensionnement du futur service pluvial de l'agglomération;
- L'accompagnement des services d'urbanisme dans l'intégration de la gestion des eaux de pluies

Afin de présenter ce projet et mutualiser l'ensemble des informations disponible sur le territoire, nous rencontrons l'ensemble des communes individuellement.

Ces réunions techniques nous permettront d'accroître notre connaissance du terrain afin d'adapter au mieux nos actions aux besoins de chacun.

OBJECTIFS DU SDiGEPU

Début de l'étude : juillet 2023

Durée 2 ans

Montant = 422 725 € HT

Subventions obtenues de l'État :

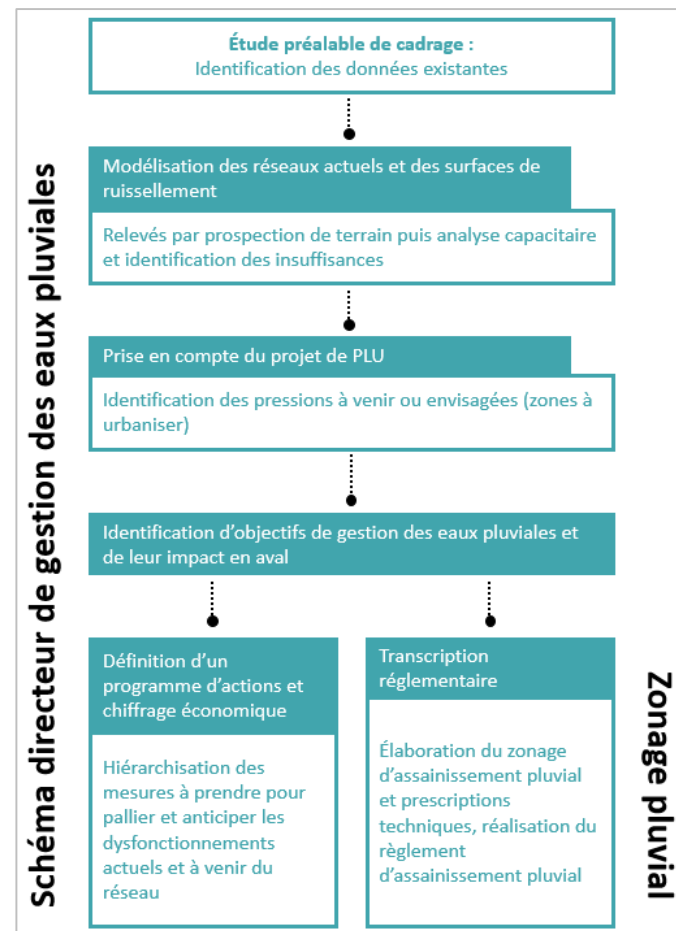
- Fonds vert : 211 362,50€

- Agence de l'Eau = 120 000€

De part le manque de donnée sur les réseaux mineurs, un marché complémentaire de relevé va être prochainement notifié.

Ce qui a été fait en 2024 :

- Réalisation d'un état des lieux des pratiques existantes en termes d'entretien et d'investissement des réseaux pluviaux. Des entretiens avec chacune des communes ont été menés ;
- Réalisation, pour chaque commune membre, de cartographies du risque de ruissellement : amélioration de la connaissance) et porter à connaissance des élus ;



CARTOGRAPHIE DE L'ALEA RUISSELLEMENT APPROCHE HGM

Étude hydrogéomorphologique

→ Approche naturaliste et maximisante des zones inondables par ruissellement et débordement de cours d'eau

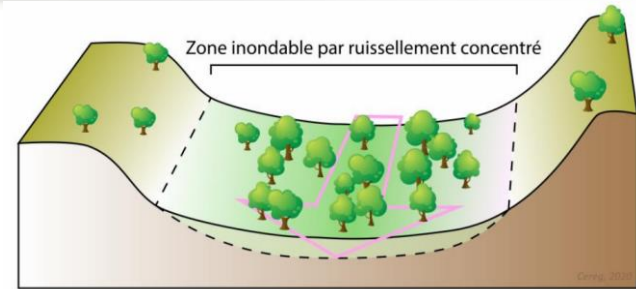
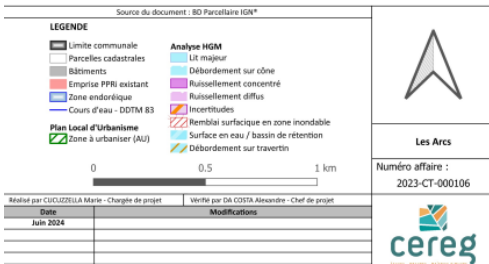
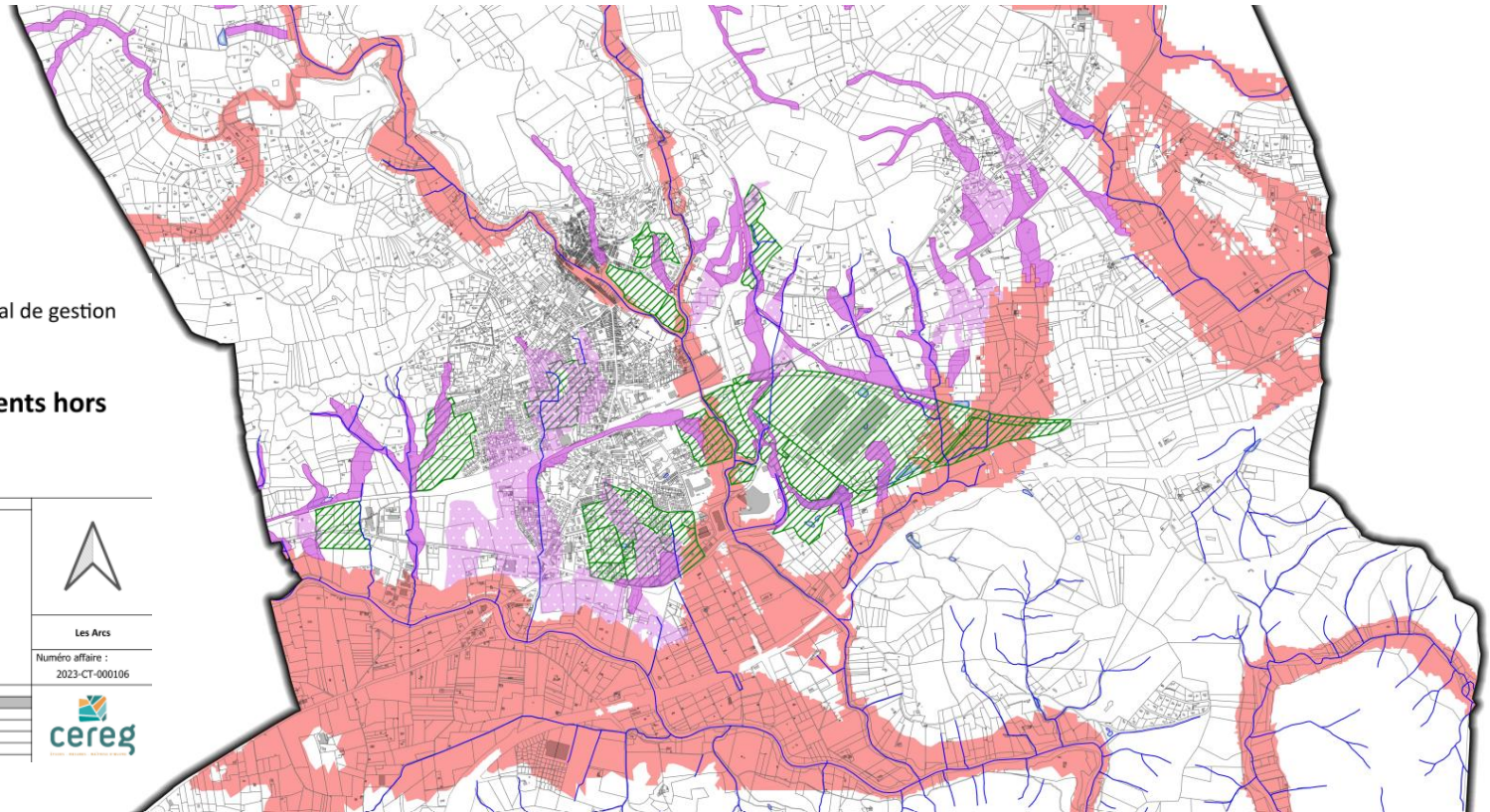


Schéma Directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales

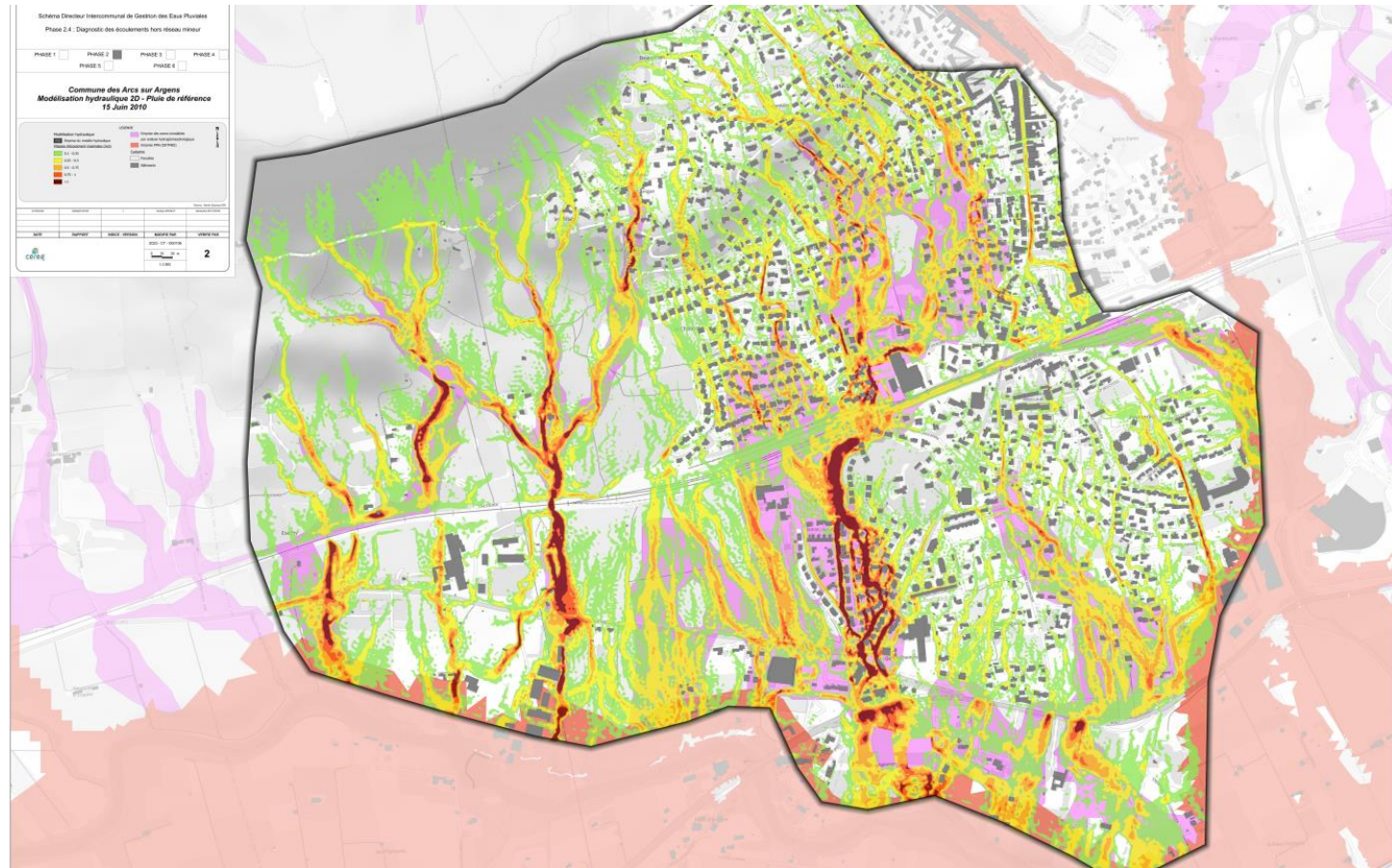
Diagnostic des écoulements hors réseau mineur



CARTOGRAPHIE DE L'ALEA RUISSELLEMENT – MODÉLISATION HYDRAULIQUE

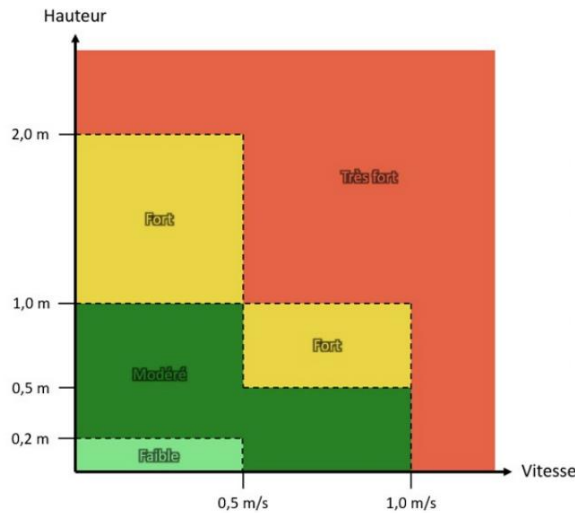
Modélisation hydraulique

→ Modélisation hydrauliques en 2 dimensions des phénomènes de diffusion des ruissellements. Calculs des hauteurs/vitesses pour une **pluie centennale ou crue de référence**



MÉTHODOLOGIE

ALEA



Croisement

ENJEUX

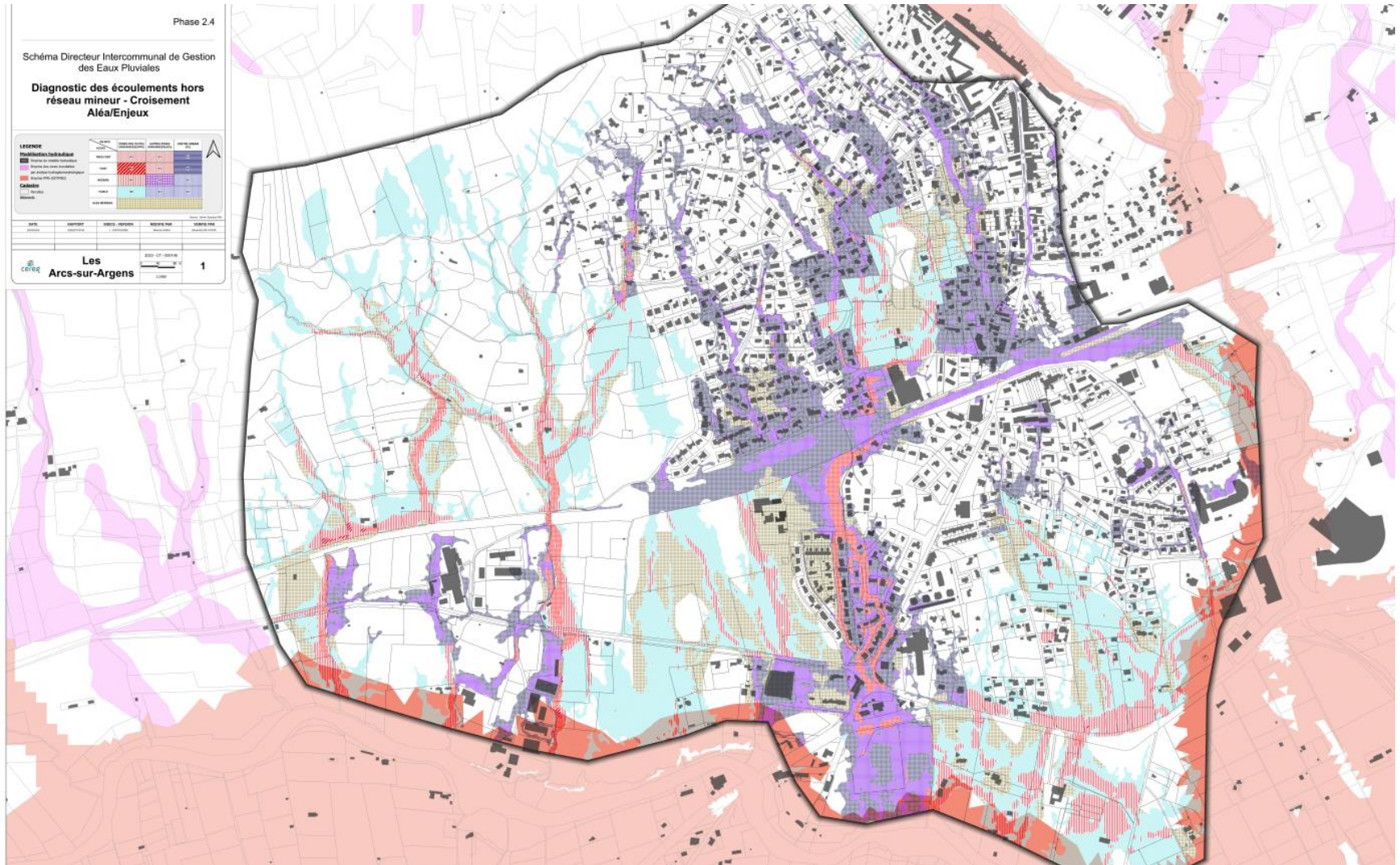
Centre **U**rbain
Zones **P**eu ou **P**as **U**rbanisée
Autres **Z**one **U**rbanisée

RISQUE

ENJEUX ALEAS	ZONES PAS OU PEU URBANISEES(ZPPU)	AUTRES ZONES URBANISEES(AZU)	CENTRE URBAIN (CU)
INDIFFERENCIE	R1	R1	R1
TRES FORT	R1	R1	B3
FORT	R2	R1	B3
MODERE	R3	B2	B1
RESIDUEL			

Charte de bonnes pratiques
dans les zones à enjeux

CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE RUISSELLEMENT



Objectif 2025

- Finaliser le zonage pluvial et la proposition d'un éventuel règlement co-construit,
- Identifier le potentiel de désimperméabilisation par commune
- Réalisation des levés topographiques complémentaires des réseaux pluviaux communaux
- Réaliser des modélisations des réseaux sur chaque commune ;
- Inventorier les réseaux d'eaux pluviales, les fossés et les bassins de rétention afin de déterminer les besoins en travaux (plan d'investissement), en entretien (plan de gestion) et en personnels lorsque DPVA devra assumer seule la compétence GEPU (1er janvier 2027).

PROPOSITION DE RÈGLES PLUVIALES

Proposition aux communes d'un outil d'aide à la décision qui permet aux collectivités de **formaliser leurs politiques de gestion des eaux pluviales**

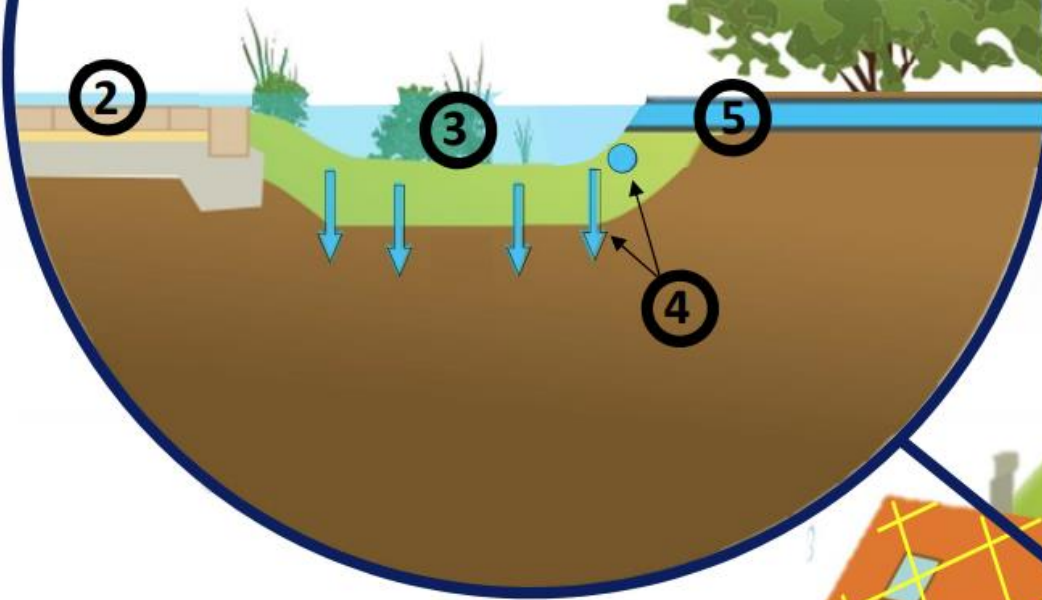
- Portée technique + juridique
- Intégrable dans les PLU et peut être rendu opposable
- Définit les mesures et les installations nécessaires à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, de l'écoulement des eaux pluviales et pollutions associées.

Le zonage pluvial peut être intégré en annexe de ces documents d'urbanisme.

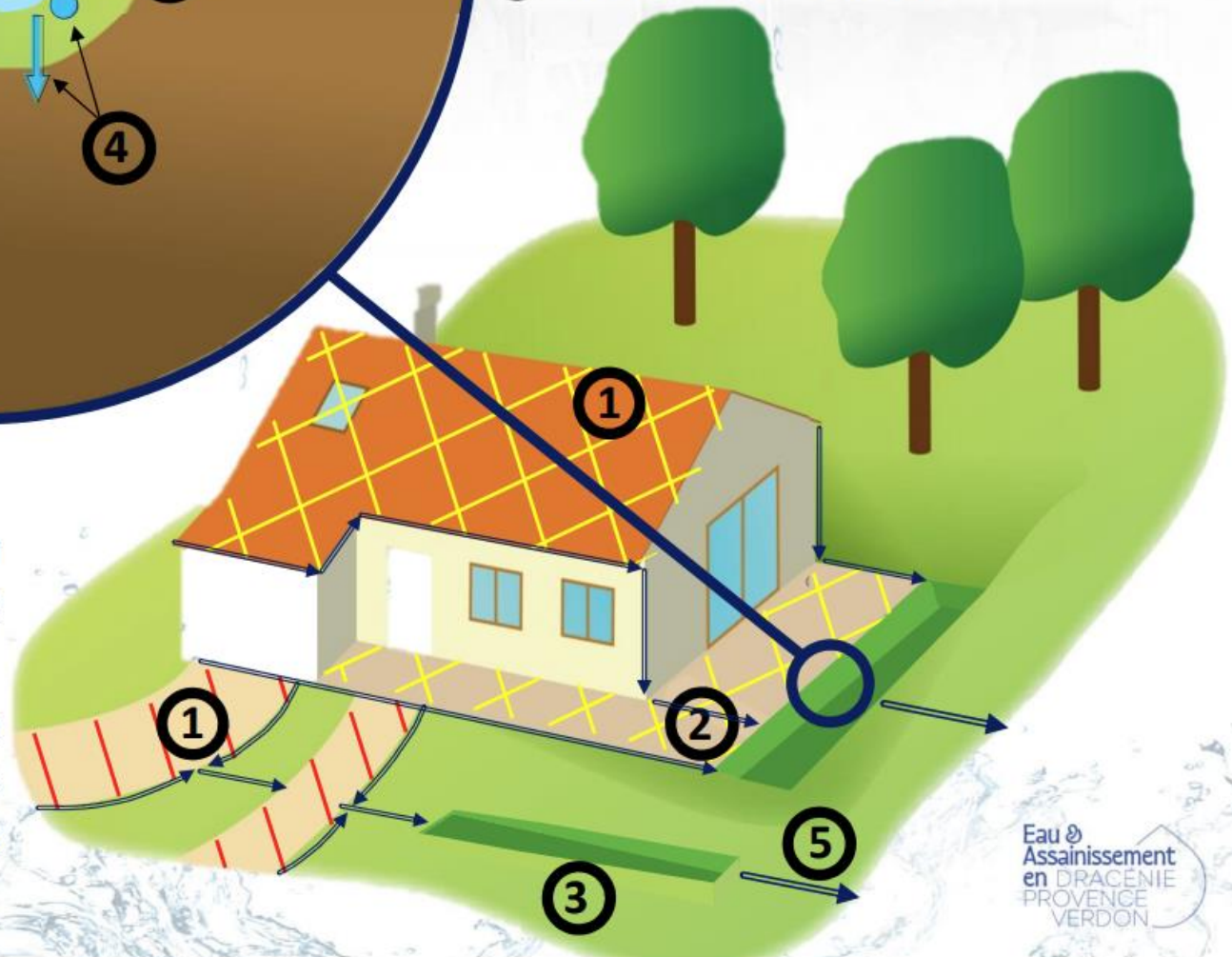
Son rôle est de guider les aménagements en matière de gestion des eaux pluviales, en complément des dispositions du PLU (ou du PLUi).

SCHÉMA EXPLICITÉ DES RÈGLES

- ① Surfaces **imperméabilisées** et **semi-imperméables**
- ② Système permettant de **collecter** l'ensemble des eaux de ruissellement vers le bassin
- ③ Volume de rétention



- ④ Système de vidange par **infiltration** ou **débit de fuite (tuyaux)**
- ⑤ Système de **surverse** de sécurité (trop plein) vers **milieu récepteur** (réseaux ou ruissèlement naturel)



PROPOSITION DE RÈGLES PLUVIALES

Coefficients de ruissellement $C_{1/2}$ (annual et biennal) et C_{10} (décennal)

Le document « Règles générales à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre des réseaux et ouvrages pour le département du Var » mis au point par la DDTM du Var du 29 avril 2022 propose de retenir les coefficients de ruissellements suivants :

Occupation du sol	pente	Pluie centennale à exceptionnelle Sols saturés en eau - Q_{rare} (Q_{100} ou supérieure)
Toitures		1,00
Sol revêtu en béton ou en enrobé bitumeux	2 à 7%	1,00
Sols stabilisé (grave compactée) ou avec revêtement drainant	2 à 7%	0,80
Sol végétalisé à tendance perméable	2 à 7%	0,30
Forêt	2 à 7%	0,25

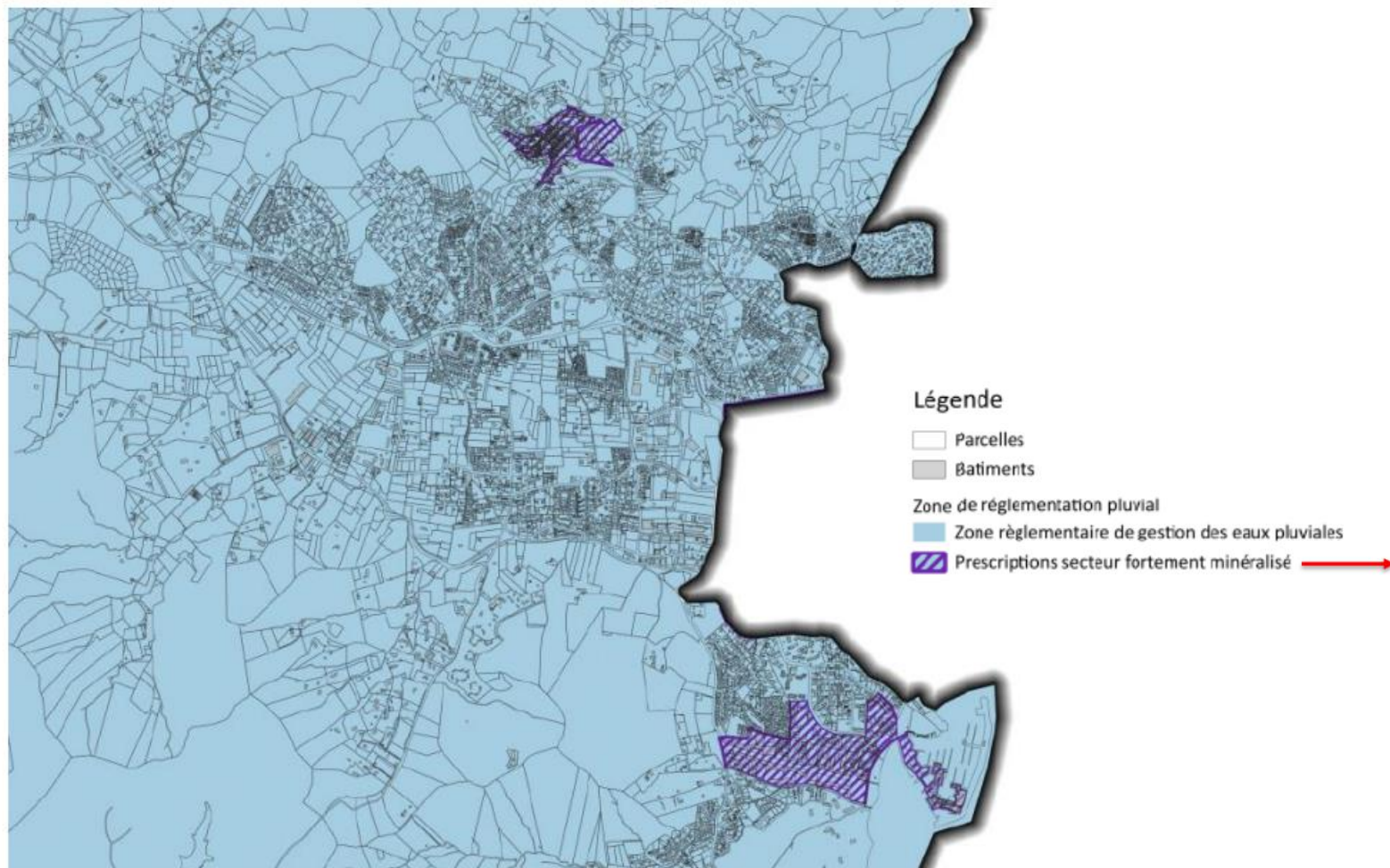
Tableau 3 : Tableau des coefficients de ruissellements prescrits (MISEN83 – Avril 2022).

PROPOSITION DE RÈGLES PLUVIALES

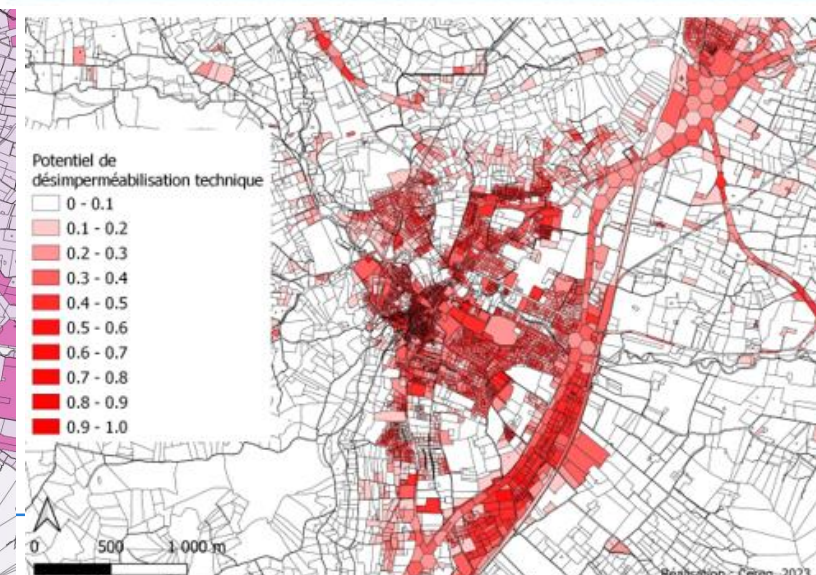
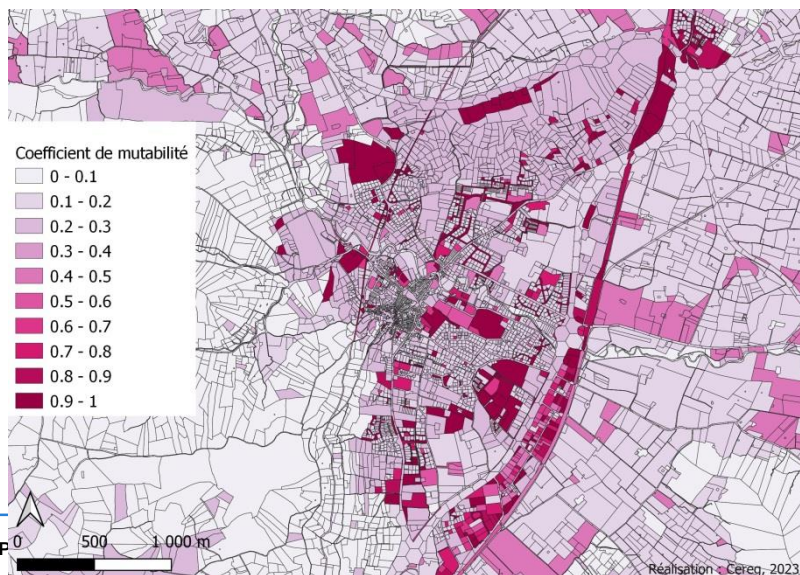
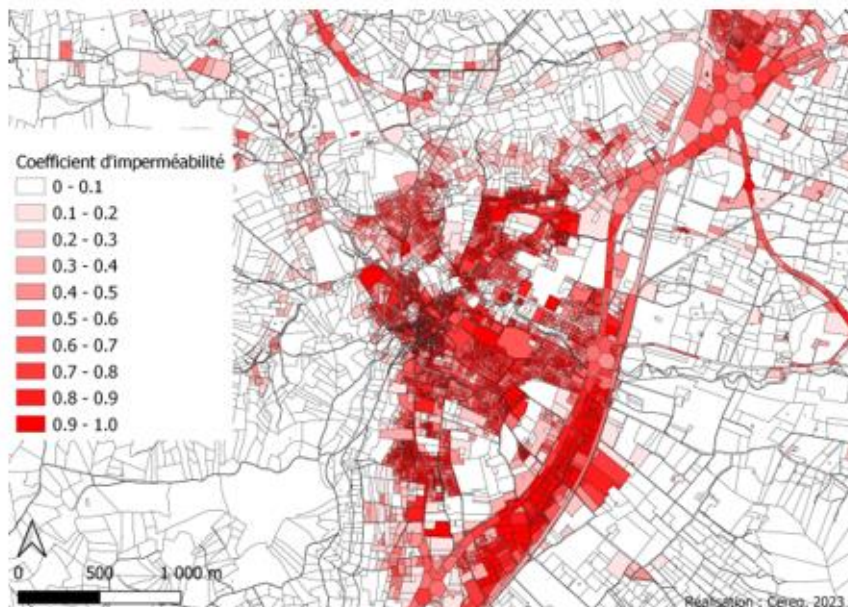
Nous veillerons à conserver une cohérence avec les nouvelles recommandations techniques tout en cherchant le meilleur compromis entre :

- **La facilité au maximum d'instruire les permis de construire** → Proposer des règles de compensation unique proche du ratio de 100 l/m² nouvellement imperméabilisé ; Proposer de gérer les eaux de pluie à l'échelle des opérations groupées plutôt qu'à l'échelle individuelle.
- **Conserver une cohérence entre les règlements des différentes communes de la DPVa** → Contexte pluviométrique équivalent sur l'ensemble du territoire mais les spécificités urbaines / géologiques de chaque commune les rendent unique vis-à-vis du règlement du zonage pluvial (ex du gypse sur la commune de Bargemon) ;
- **Adapter au mieux les futurs règlements aux pratiques de gestion des eaux pluviales déjà en cours sur certaines communes ;**
- **Favoriser, si possible, l'infiltration des eaux au plus près de la source** (éviter de concentrer les eaux)
 - Réévaluation du temps de vidange des ouvrages (par exemple 48h sur le territoire des Bouches du Rhône) ;

Plan du zonage pluvial

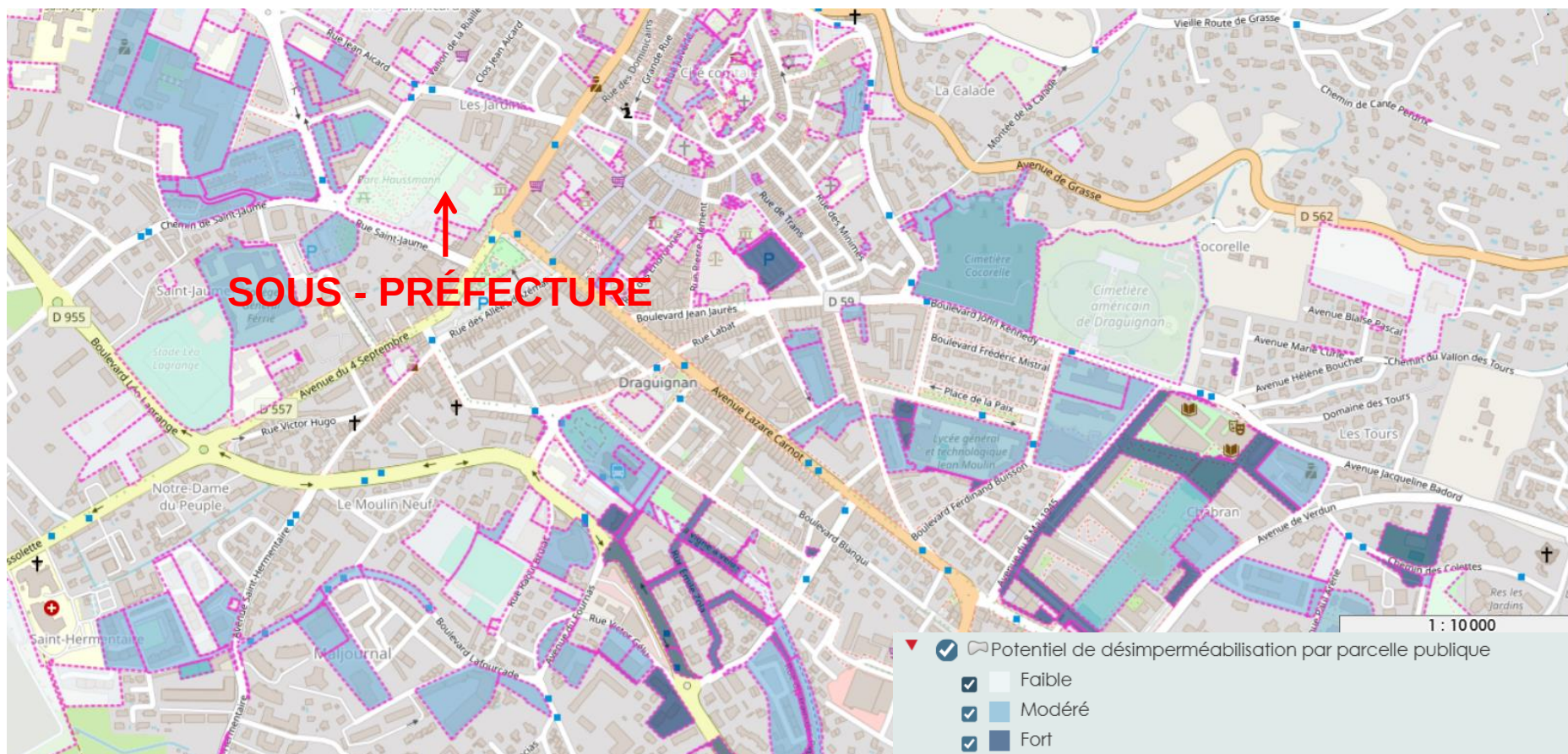


CARTOGRAPHIE DU POTENTIEL DE DÉSIMPERMÉABILISATION



CARTOGRAPHIE DU POTENTIEL DE DÉSIMPERMÉABILISATION

Travaux de **désimperméabilisation** et de **déconnexion des surfaces imperméabilisées** peuvent être accompagnés et financés en partie par l'Agence de l'Eau



MERCI POUR VOTRE ATTENTION